

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO CA28 0023-41

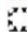

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le **premier projet de règlement numéro CA28 0023-41** intitulé :

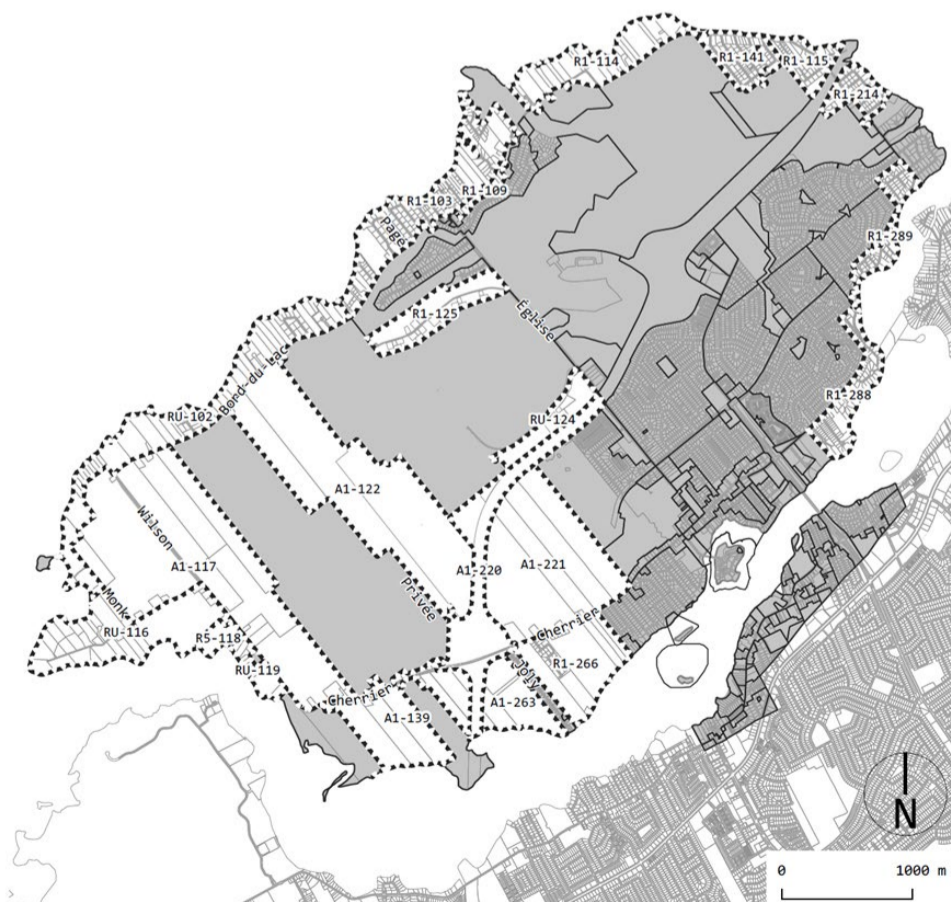
RÈGLEMENT NUMÉRO CA28 0023-41 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CA28 0023 À L'EFFET DE RÉDUIRE L'OCCUPATION DU SOL ET LE RAPPORT PLANCHER/TERRAIN MAXIMAL POUR LES TERRAINS NON DESSERVIS PAR LES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT À L'INTÉRIEUR DE CERTAINES ZONES.

AVIS est par les présentes donné :

1. QUE le conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Genève a adopté, lors de sa séance ordinaire du 6 juillet 2021, le premier projet de règlement numéro CA28 0023-41, intitulé tel que ci-dessus;
2. QUE le règlement projeté vise à modifier le Règlement de zonage (CA28 0023) de manière à :
 - Réduire le rapport plancher/terrain maximal à 0,2 pour les terrains résidentiels non desservis par l'aqueduc et l'égout aux zones R1-103, R1-109, R1-114, R1-115, R5-118, R1-141, R1-125, R1-214, R1-266, R1-288, R1-289 A1-117, A1-122, A1-139, A1-220, A1-221, A1-263, RU-102, RU-116, RU-119 et RU-124 ;
 - Réduire l'occupation du terrain maximale à 0,1 pour les terrains résidentiels non desservis par l'aqueduc et l'égout aux zones R1-103, R1-109, R1-114, R1-115, R5-118, R1-141, R1-125, R1-214, R1-266, R1-288, R1-289 A1-117, A1-122, A1-139, A1-220, A1-221, A1-263, RU-102, RU-116, RU-119 et RU-124.
3. QUE le premier projet de règlement numéro CA28 0023-41 vise les zones R1-109, R1-114, R1-115, R5-118, R1-141, R1-125, R1-214, R1-266, R1-288, R1-289 A1-117, A1-122, A1-139, A1-220, A1-221, A1-263, RU-102, RU-116, RU-119 et RU-124 tel qu'indiqué au plan ci-dessous :

AVIS PUBLIC 1 - PROJET DE RÈGLEMENT CA28 0023-41

LÉGENDE
 Zone visée par le projet de modification règlementaire
 Zone non affectée par le projet de modification règlementaire



4. QUE ce premier projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;
5. QUE conformément au décret numéro 433-2021 du 24 mars 2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la Loi sur santé publique (RLRQ, c. S-2.2), toute procédure, autre que référendaire, qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Durant cette période, toute personne intéressée peut participer à la procédure de consultation écrite en transmettant ses questions et/ou commentaires par écrit, soit par courriel à l'adresse : consultation-ecrite.arr-ibsq@montreal.ca en indiquant dans l'objet : « Consultation écrite – CA28 0023-41 » ou par courrier à l'adresse suivante :

« Consultation écrite – CA28 0023-41 »
Mairie d'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève
Secrétariat d'arrondissement
350, montée de l'Église
L'Île-Bizard, Québec, H9C 1G9

Toute personne adressant un commentaire ou une question doit s'identifier avec son nom et son adresse ainsi qu'un numéro de téléphone ou une adresse courriel afin qu'il soit possible de la contacter. Le sujet et le numéro du projet concerné doit également être mentionné.

Si la demande est transmise par courrier, elle doit être obligatoirement reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le **26 juillet 2021** pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

Les réponses aux questions reçues seront transmises par écrit avant l'adoption du second projet de règlement.

Le rapport de la consultation écrite sera diffusé sur le site internet de l'arrondissement.

6. QUE les documents relatifs à ce projet de règlement sont joints au présent avis public et disponibles pour consultation sur le site Internet de l'arrondissement <https://montreal.ca/articles/consultations-ecrites-lile-bizard-sainte-genevieve>

**DONNÉ à Montréal,
Arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève,
Ce neuvième jour du mois de juillet deux mille vingt et un.**

La secrétaire d'arrondissement
Edwige Noza